

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
#910, 410-22nd Street East
Saskatoon
Sask.
S7K 5T6
Bid Fax: (306) 975-5397

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
#910, 410 - 22nd Street East
Saskatoon
Sask.
S7K 5T6

Title - Sujet Dairy & Egg Products	
Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-132808/A	Date 2013-06-18
Client Reference No. - N° de référence du client M5000-132808	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$REG-121-4621
File No. - N° de dossier REG-2-35095 (121)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-08	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fedorchuk, Brenda L.	Buyer Id - Id de l'acheteur reg121
Telephone No. - N° de téléphone (306)780-7053 ()	FAX No. - N° de FAX (306)975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE Division Mess 5600-11th Ave Regina Saskatchewan S4P 3J7 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente OC ne peut être utilisée dans des emplacements qui sont assujettis aux dispositions d'une Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, d'un Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones et d'une Entente de Revendication territoriale globale

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres / commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire.
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre / commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE / COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE / COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre / commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes

9. Ordre de priorit des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Clauses du guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformises
3. Dure du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A - Besoin

Annexe B - Documents de travail

Annexe C - Rapport d'utilisation de l'offre commandes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GNRAUX

1. Introduction

La demande d'offre commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pices jointes et des annexes, et elle est divise comme suit:

Partie 1 Renseignements gnraux: renferme une description gnrale du besoin;

Partie 2 Instructions l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la prparation des offres: donne aux offrants les instructions pour prparer leur offre afin de rpondre aux critres d'valuation spcifs;

Partie 4 Procdures d'valuation et Mthode de slection: dcrit la faon selon laquelle se déroulera l'valuation, les critres d'valuation auxquels on doit rpondre, les exigences relatives la scurit, s'il y a lieu, ainsi que la mthode de slection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations fournir.

Partie 6 6A, Offre commandes, et 6B, Clauses du contrat subsquent:

6A, contient l'offre commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront tout contrat rsultant d'une commande subsquente l'offre commandes.

Les annexes comprennent le Besoin et la Base de paiement.

2. Sommaire

La prsente Offre commandes individuelle et rgionale (OCIR) a pour objet l'approvisionnement, la livraison et le dchargement **d'ufs et de produits laitiers** la demande de la Gendarmerie royale du Canada, cole de la GRC, DivisionDpt, Regina, en Saskatchewan. Les produits et les estimations des quantits demandes sont numrs l'annexe B, Documents de travail Liste de produits.

Note: Les soumissionnaires doivent faire une soumission pour au moins une (1) des listes (ufs ou Produits laitiers). Ils ne sont pas tenus de faire une soumission pour les deux. Les soumissionnaires doivent fournir des prix pour au moins 90 pour cent des produits figurant sur la liste pour laquelle ils font une soumission.

Il est possible que deux (2) offres permanentes soient retenues; mais une (1) seule offre permanente par liste sera retenue.

Priode de loffre commandes:

Date d'attribution de l'offre a commandes au 31 juillet 2014

Pour ce besoin, une preference est accordee aux produits et(ou) aux services canadiens.
Il s'agit d'une exigence de securite associee a cette exigence

3. Exigences relatives la securite

Ce besoin comporte des exigences relatives la securite. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procdures d'evaluation et methode de slection, et la Partie 6 - Offre commandes et clauses du contrat subsquent

4. Compte rendu

Aprs l'mission d'une offre commandes, les offerants peuvent demander un compte rendu des rsultats du processus de demande d'offres commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la rception des rsultats du processus de demande d'offres commandes. Le compte rendu peut tre fourni par crit, par tlphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS L'INTENTION DES OFFRANTS**1. Instructions, clauses et conditions uniformises**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiees dans la demande d'offres commandes (DOC) par un numro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformises d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publi par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offerants qui prsentent une offre s'engagent respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre commandes et du ou des contrats subsquents.

2006 (22013-06-01) Instructions uniformises - demande d'offres commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorpores par renvoi la DOC et en font partie integrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformises - demande d'offres commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifi comme suit:

Supprimer : soixante (60) jours

Insrer : Cent vingt jours (120) jours

1.1 Clauses du guide des CUA

M0019T Prix et(ou) taux fermes

2007-05-25

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard aux dates de clôture mentionnées la page Calendrier de fermeture du Documents de travail (Annexe B).

Vous devrez faire parvenir votre offre (*par courrier ou télécopieur*) avant la date et l'heure de fermeture.

Lorsque votre offre aura été complétée et transmise par courrier ou par télécopieur, il vous est demandé de transmettre une copie du Documents de travail (fichier Excel) utilisé, par courrier électronique, à l'adresse suivante: **WST.SKFOOD@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

3. Demandes de renseignements - demande d'offres commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offerants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention exclusif vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusif feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offerant de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les offerants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offerants.

4. Lois applicables

L'offre commandes et tout contrat découlant de l'offre commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offerants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précis et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offerants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offerants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre financière

Une (1) copie papier et une (1) copie électronique en version Excel par courrier électronique l'adresse suivante: **WST.SKFOOD@tpsgc-pwgsc.gc.ca**.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Section II: Attestations - un (1) copies papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numrotation correspondant celui de la demande d'offres commandés.

Annexe B - Documents de travail (fichier Excel)

Ce document comprend le calendrier de fermeture ainsi que les pages de fermeture et listes de produits pour chacune des périodes.

Le calendrier de fermeture précise les dates de fermeture de chacune des périodes. Il est important d'utiliser la page de fermeture correspondant la période visée par l'offre.

Les offrants devront compléter la Liste de produits sur le fichier Excel et s'assurer qu'elle est conforme et contient toutes les informations demandées.

Cette liste, une fois imprimée, sera envoyée, par télécopieur ou par courrier, avec les autres documents requis, avant d'être retransmise par courrier électronique l'adresse indiquée ci-haut.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent soumettre leur offre financière soit pour une des deux listes de produits l'Annexe B, Documents de travail, soit pour les deux. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- (a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes l'offre commandés.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

MasterCard _____

- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes l'offre commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre commandes, incluant les critères d'évaluation financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

1.1 évaluation financière

M0220T évaluation du prix 2007-05-25

1.1.1 Les offrants doivent fournir des prix fermes pour 80 pour cent au moins des produits figurant sur une des deux listes ou sur les deux. Voici les groupes de produits:

- (a) Groupe A: Tous les produits dans l'Annexe B, Documents de travail, Oeufs
 (b) Groupe B: Tous les produits dans l'Annexe B, Documents de travail, Produits laitiers

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres commandes pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse globalement.

On calcule le montant total estim pour chaque offre en multipliant le prix l'unit de chaque produit par la quantit estime dudit produit, puis en additionnant les chiffres obtenus. Les soumissionnaires sont tenus de fournir des prix pour au moins 90 pour cent des produits figurant sur une des deux listes de l'Annexe B - Documents de travail, ou sur les deux: ufs et/ou Produits laitiers. Faute d'tablir des prix pour 90 pour cent des produits dans au moins une des deux listes de produits, la soumission sera juge non conforme et ne sera plus prise en considration.

Note: Les soumissionnaires doivent faire une soumission pour au moins une (1) des listes (ufs ou Produits laitiers). Ils ne sont pas tenus de faire une soumission pour les deux.

Les offres seront values selon le prix unitaire pour les articles similaires conformment au format demand et aux quantits estimatives.

Les marques et les formats du client, si cela s'applique, seront pris en considration lors de l'evaluation.

Les soumissionnaires doivent indiquer les prix selon les units de distribution demandes. Le soumissionnaire doit lui-mme faire la conversion des prix en fonction de l'unit de distribution demande. dfaut de se conformer cette exigence, la soumission sera juge irrecevable et ne sera pas prise en considration pour l'octroi du march.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre commandes soit mise, les offrants doivent fournir les attestations exigees et la documentation connexe. Le Canada dclarera une offre non recevable si les attestations exigees et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demand.

Le Canada pourra vrifier l'authenticit des attestations faites par les offrants pendant la priode d'evaluation des offres (avant l'mission de l'offre commandes) et aprs l'mission de l'offre commandes. Le responsable de l'offre commandes aura le droit de demander des renseignements supplmentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'mission de l'offre commandes. L'offre sera dclare non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses dclarations, sciemment ou non. Le dfaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite la demande de renseignements supplmentaires du responsable de l'offre commandes aura pour consequence que l'offre sera dclare non recevable.

1. Attestations obligatoires pralables l'mission d'une offre commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En prsentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affilis respectent les dispositions stipules l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformises 2006 (2013-06-01). La documentation connexe requise cet gard, assistera le Canada confirmer que les attestations sont vrifiques.

2. Attestations additionnelles pralables l'mission de l'offre commandes

Les attestations numres ci-dessous devraient tre remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent tre fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demand, le responsable de l'offre commandes en informera l'offrant et lui donnera un dlai afin de se conformer aux exigences. Le dfaut de rpondre la demande du responsable de l'offre commandes et de se conformer aux exigences dans les dlais prvus aura pour consequence que l'offre sera dclare non recevable

2.1.1 Programme de contrats fdraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fdraux (PCF) et qui ont t dclars entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Dveloppement des comptences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fdral au-del du seuil prvu par le Rglement sur les marches de l'tat pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent tre dclars entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constat leur non-conformit ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la rduction de leur effectif moins de 100 employs. Toute soumission prsente par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission prsente par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera dclare non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employs temps plein ou temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaill 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur rglement en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employs ou plus temps plein, ou temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaill 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionn pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- (d) na pas t dclar entrepreneur non admissible par RHDCC et possde un numro d'attestation valide, savoir le numro : _____.

Des renseignements supplmentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation du contenu canadien

2.2.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Dfinition du contenu canadien

2.2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limit aux produits canadiens.

Sous rserve des procdures d'valuation contenues dans la demande doffres commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnes d'une attestation leffet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel quil est dfini dans la clause A3050T, peuvent tre considres.

Le d'faut de fournir cette attestation remplie avec loffre aura pour consequence que le ou les produits offerts seront traits comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de loffre correspond des produits canadiens tel quil est dfini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de dterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 6 - OFFRE COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

La présente OC ne peut être utilisée dans des emplacements qui sont assujettis aux dispositions d'une Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, d'un Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones et d'une Entente de Revendication territoriale globale.

A. OFFRE COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit l'annexe A, Besoin et l'annexe B, Documents de travail - Liste de produits.

2. Exigences relatives la sécurité

1. Contrôle de sécurité NIL nécessaire, pas d'accès des informations sensibles ou actifs. Personnel de l'entrepreneur sera escorté dans des domaines spécifiques de l'installation ou le site et, si nécessaire par Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou de celles autorisées par la GRC de le faire en son nom.

2. Personnel de l'entrepreneur doit soumettre la vérification de police local de la GRC, avant d'être admis l'établissement ou du site ou une partie de celle-ci tout personnel de l'entrepreneur, tout moment.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres commandes - biens ou services, s'appliquent la présente offre commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres commandes - établissement des rapports

3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre commandes. Ces données doivent comprendre les achats passés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention NANT.

Les données doivent être soumises au responsable de l'IOC tous les quatre mois.

Les périodes les quatre mois visées par le rapport sont indiquées ci-dessous :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
 Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
 Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre commandes dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre commandes

4.1 Période de l'offre commandes

Des commandes subséquentes l'offre commandes pourront être placées ***pendant la période précise au document d'autorisation de passer une offre commandes et des commandes subséquentes***, tel que détaillé l'Annexe B, Documents de travail - Calendrier des dates.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre commande

Le responsable de l'offre commande est:

Brenda Fedorchuk

Spécialiste de l'approvisionnement

TPSGC

Acquisitions

1800, avenue 11, pièce 201

Regina (Saskatchewan) S4P 0H8

Téléphone: (306) 780-7053

Télécopieur: (306) 975-5397

Courriel: brenda.fedorchuk@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre commandes est chargé de l'émission de l'offre commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes l'offre commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre commandes est identifié dans la commande subséquente l'offre commandes.

Le charg de projet reprsente le ministre ou organisme pour lequel les travaux sont excuts dans le cadre d'une commande subsquente l'offre commandes. Il est responsable de toutes les questions lies au contenu technique des travaux prvus dans le contrat subsquent.

5.3 Reprsentants de l'offrant

Nom : _____

N° de tlphone : _____

N° de tlcopieur : _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs dsigns

L'utilisateur dsign autoris passer des commandes subsquentes l'offre commandes est : Gendarmerie royal du Canada, Division Dpt, province de Saskatchewan.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autoriss ou confirms par l'utilisateur dsign par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subsquente une offre commande ou un document lectronique.

8. Limite des commandes subsquentes

Les commandes individuelles subsquentes l'offre commandes ne doivent pas dpasser 40 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonise incluse).

8.1 Minimum pour les commandes subsquentes individuelles

Les commandes subsquentes individuelles formulees en fonction de cette offre commandes devront atteindre au moins 200 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonise incluse).

9. Ordre de priorit des documents

En cas d'incompatibilit entre le libell des textes numrs dans la liste, c'est le libell du document qui apparat en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subsquente l'offre commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre commandes;
- c) les conditions gnrales 2005 (2012-11-19), Conditions gnrales - Offres commandes - Biens ou services;
- d) les conditions gnrales 2010A (2013-04-25), Conditions gnrales - biens ou services (faible valeur);
- e) Annexe A, Besoin;
- f) Annexe B, Documents de travail, Liste de produits;
- g) Annexe C, Rapport d'utilisation de l'offre commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

10. Attestations

10.1 Conformit

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'mission de l'offre commandes et pourra faire l'objet d'une vrification par le Canada pendant toute la dure de l'offre commandes et de tout contrat subsquent qui serait en vigueur au del de la priode de l'offre commandes. En cas de manquement toute dclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses dclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre commandes aura le droit de rsilier tout contrat subsquent pour dfaut et de mettre de ct l'offre commandes.

10.2 Clauses du guide des CCUA

M3060C	Attestation du contenu canadien	2008-05-12
M3000C	Prix lists	2006-08-15

11. Lois applicables

L'offre commandes et tout contrat dcoulant de l'offre commandes doivent tre interprts et rgis selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront dtermines par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie integrante de tout contrat rsultant d'une commande subsquente l'offre commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles dcrits dans la commande subsquente l'offre commandes.

2. Clauses et conditions uniformises

2.1 Conditions gnrales

2010A (2013-04-25 Conditions gnrales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie integrante.

L'article 16, Intrt sur les comptes en souffrance de 2010A (2013-04-25) Conditions gnrales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crdit au point de vente.

3. Dure du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit tre complte conformment la commande subsquente l'offre commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe B, Documents de travail - Liste de produits, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, moins que ces changements de la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

5. Instructions pour la facturation

5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour l'attestation et le paiement.

6. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

M5000-132808/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

REG-2-35095

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M5000-132808

7. Clause du guide des CCUA

Clauses du guide des CCUA

A9068C	Rglements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B7500C	Marchandises excdentaires	2006-06-16
D0014C	Livraison de produits rfrigs ou congels	2007-11-30
D0018C	Livraison et dchargement	2007-11-30

7.1 Inspection et acceptation

Le charg de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis l'inspection du responsable des inspections ou de son representant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'nonc des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement

ANNEXE A

BESOIN

DESCRIPTION:

La présente Offre commandes individuelle et régionale (OCIR) a pour objet l'approvisionnement, la livraison et le déchargement **d'ufs et de produits laitiers** la demande de la Gendarmerie royale du Canada, Cole de la GRC, Division Dpt, Regina, en Saskatchewan. Les produits et les estimations des quantités demandées sont numérotés l'annexe B, Documents de travail Liste de produits.

PRIODE DE LOFFRE COMMANDES:

Date de distribution de l'offre commandes au 31 Juillet 2014

OBJET DU CONTRAT

1. Tous les produits doivent être conformes aux exigences de l'Office des normes générales du Canada, 32-250 Produits alimentaires, ainsi qu'à celles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
2. Le fournisseur sera avisé vingt-quatre (24) heures avant la livraison en cas de modification de la commande originale ou d'annulation.
3. Le soumissionnaire doit informer le représentant des Services d'alimentation dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la commande en cas de retard ou de produits manquants.
4. Le soumissionnaire doit clairement indiquer la date de péremption sur chaque produit. Tout produit périssable dont la durée de conservation est de moins de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de réception sera retourné.
5. Toute condition pouvant avoir une incidence sur la durée de conservation du produit doit être indiquée au moment de la commande.
6. Tous les produits doivent être correctement emballés, sans cristaux de glace, sans brûlures de congélation, sans accumulation de glace sur l'emballage et sans taches d'eau sur les boîtes.
7. Tous les produits livrés doivent être exempts de détérioration, de dégradation, de saleté ou de dommages causés par des rongeurs ou des insectes.
8. Les produits dégelés et recongelés ne seront pas acceptés.
9. Le solde d'une commande et le remplacement de produits rejetés devront être livrés sans frais additionnels pour la GRC dans un délai d'un (1) jour ouvrable, moins d'entente avec le représentant du Service d'alimentation.
10. Le soumissionnaire doit fournir une lettre de transport à la livraison des produits.
11. Au cas où un produit de remplacement serait offert, celui-ci doit être de qualité égale ou supérieure au produit demandé et approuvé par le représentant des Services d'alimentation.
12. Les véhicules de livraison doivent servir exclusivement au transport d'aliments.
13. Le soumissionnaire doit fournir un rapport mensuel au représentant du Service d'alimentation, numérotant toutes les factures et les crédits, et sur demande, inclure une liste détaillée des produits livrés et retournés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M5000-132808/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg121

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M5000-132808

File No. - N° du dossier

REG-2-35095

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LIVRAISON:

LIVRAISON GRC - (Division Dpt)	
Adresses de livraison	Heures de livraison et particularités
Gendarmerie royale du Canada 5600, avenue 11e Regina (Saskatchewan) S4P 3J7	Du lundi au vendredi entre 7h00 et 16h00 heures.

Dlai d'approvisionnement:

- Le dlai d'approvisionnement minimal pour les commandes sera de 48heures.
- Le dlai d'exécution pour l'annulation d'une commande sera de 24heures.

Directives particulières:

- Après une attente de deux heures, le fournisseur recevra un montant de 50\$ par heure supplémentaire (au prorata). Ces frais devront être facturés comme élément distinct et ne seront pas considérés comme faisant partie de l'évaluation des soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M5000-132808/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M5000-132808

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

REG-2-35095

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

DOCUMENTS DE TRAVAIL

(Voir ci-joint tableur Excel)

